



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 09 janvier 2020

Fermeture du littoral pour la pêche à pied de loisir et professionnelle,

interdiction de ramassage, de transport, de stockage et de la commercialisation des coquillages dans le Traict du Croisic en raison de la présence de norovirus

Par arrêté du 9 janvier, le préfet de la Loire-Atlantique a interdit la pêche à pied de loisir et professionnelle, le ramassage, le transport, le stockage et la commercialisation des coquillages, destinés à la consommation humaine, en provenance du Traict du Croisic, en raison de la présence de norovirus.

Cette interdiction fait suite à des cas de toxi-infection alimentaire collective déclarés, avec un lien avéré avec la zone de production de coquillages du Traict du Croisic, et ayant entraîné des troubles digestifs chez les consommateurs de coquillages, de type gastroentérite.

Les symptômes cliniques sont des vomissements, des diarrhées, des douleurs abdominales et surviennent quelques heures après l'ingestion de coquillages contaminés. La durée de la maladie est généralement brève, de l'ordre de quelques jours. La principale complication est la déshydratation aigüe, qui survient le plus souvent chez les personnes déjà fragiles (personnes âgées, femmes enceintes, petits enfants, etc...).

Préfecture de la Loire-Atlantique

6 quai Ceineray - BP 33515
44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle

02 40 41 20 91 / 92
pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr

Les norovirus ne sont pas détruits à la simple cuisson familiale.

Il est conseillé aux consommateurs de ne pas ingérer et de détruire les coquillages provenant de la zone d'interdiction qui seraient encore en leur possession.

Il est recommandé par ailleurs de ne pas consommer des coquillages dont l'origine géographique n'est pas connue ou apparaît incertaine.

Le public est informé des mesures de rappel sur les lots d'huîtres et de moules concernés par affichage sur les lieux concernés et sur tous les lieux d'achat.

De nouveaux prélèvements sont prévus dans la zone concernée dès vendredi 10 janvier ; elles permettront de prendre, éventuellement, de nouvelles mesures si la tendance évoluait.

La période d'interdiction est prévue jusqu'au 15 janvier inclus. La zone du Traict du Croisic pourra être réouverte en l'absence de tout nouveau signal d'alerte et si les conditions sont de nouveau favorables en termes de santé publique.

Cette interdiction avait été prononcée de façon préventive le mercredi 27 novembre en raison des fortes précipitations de la semaine dernière, lesquelles avaient provoqué des surverses d'eaux usées dans le milieu naturel, signalées par plusieurs gestionnaires de réseaux en Loire-Atlantique.